

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 AVRIL 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Protocole transactionnel
entre la Ville de
Saint-Germain-en-Laye
et la SARL Lornay
Conseil**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 avril 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 19 avril 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 avril 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 8 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU*, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 B 01-02-05-06)

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 B 01)

Avaient donné procuration :

Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur MAILLARD

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SARL LORNAY CONSEIL

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

L'ancien hôtel des Comtes d'Auvergne sis 7, rue des Ecuyers était la propriété de la S.A. GDF-Suez. Cette dernière a manifesté son intention d'aliéner ce bien immobilier à hauteur de 2 800 000 € au profit de la société HASDRUBAL.

La déclaration d'aliéner prévoyait le versement d'une commission de 5 %, soit 140 000 €, du montant de la vente au profit du mandataire de l'acquéreur initialement pressenti, la SARL LORNAY CONSEIL.

Dans le cadre du projet de création en centre ville d'une nouvelle structure d'accueil pour les tous petits, la Ville a fait usage de son droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'ancien hôtel des Comtes d'Auvergne.

La Ville et la SA GDF-Suez sont parvenues à un accord et ont procédé à une vente amiable de ce bien immobilier au profit de la Ville contre le paiement d'une somme de 2 250 000 €.

En l'absence du versement de la commission d'agence, la SARL LORNAY CONSEIL a assigné devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles la Ville en paiement de la somme de 167 440 € à titre principal.

Soucieuses d'agir au mieux des intérêts de chacun, la Ville et la SARL se sont rapprochées et ont convenu le paiement, par la première, de la somme de 112 500 € H.T., soit 134 550 € T.T.C., au titre de la commission due et telle que mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner sus évoquée. Le montant de 112 500 € H.T. correspond à 5 % du prix d'achat H.T. réel. En contrepartie, la SARL se désiste de l'instance pendante devant le tribunal de Grande Instance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel sanctionnant l'accord intervenu entre les parties ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

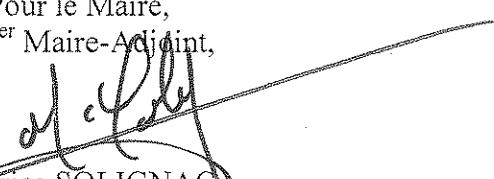
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel sanctionnant l'accord intervenu entre les parties, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines